



DECISION DU PRESIDENT N°2024/006

Portant acceptation d'un don de l'association « Petite Camargue Alsacienne »

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1121-4 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2242-1 et suivants, et L5211-10 ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2020-103 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et notamment sa rubrique 3-7 relative à l'acceptation de dons et legs ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 février 2024 portant acquisition de terrains destinés à la création d'un Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) au sein de la Petite Camargue Alsacienne ;

CONSIDERANT l'engagement pris par Saint-Louis Agglomération de porter la maîtrise d'ouvrage de la construction du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) de la Petite Camargue Alsacienne ;

CONSIDERANT la transmission par l'association à Saint-Louis Agglomération des études préalables de faisabilité du projet CINE menées par l'Adauhr en vue de leur complétude et du lancement d'un concours d'architecte par l'agglomération ;

CONSIDERANT le souhait de l'association « Petite Camargue Alsacienne » de compléter la transmission de ces études d'un don de 87 000 € à Saint-Louis Agglomération constituant le reliquat des crédits affectés auxdites études ;

DECIDE :

Article 1 – d'accepter le don d'un montant de 87 000 € de la part de l'association « Petite Camargue Alsacienne » afin de contribuer à la poursuite des études pour la construction du CINE ;



Article 2 – de l'affectation exclusive du don au financement de la poursuite des études pour la création du CINE ;

Article 3 - La Directrice Générale des Services de Saint-Louis Agglomération est chargée de la bonne exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des actes de Saint-Louis Agglomération et dont ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Madame la Directrice du SGC de Mulhouse
- La Direction Générale des Services de Saint-Louis Agglomération
- La Pôle de la Stratégie et de la Prospective de Saint-Louis Agglomération

Article 4 - La présente décision sera notifiée à l'association « Petite Camargue Alsacienne ».

Fait à SAINT-LOUIS, le 22 mars 2024

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

